

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Délibération n°2022.10.163

**Société publique locale "GrandAngoulême mobilité aménagement"
(SPL GAMA) : cession de deux actions de GrandAngoulême pour
l'entrée en capital des communes de Juillac-Le-Coq et de Vouzan**

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2022
Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Sophie FORT à Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Annie MARC à Yannick PERONNET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE, Zalissa ZOUNGRANA à Catherine REVEL,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Francis LAURENT, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.10.163**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT"
(SPL GAMA) : CESSION DE DEUX ACTIONS DE GRANDANGOULEME POUR
L'ENTREE EN CAPITAL DES COMMUNES DE JUILLAC-LE-COQ ET DE VOUZAN**

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » et a approuvé, par la suite en 2016, sa transformation en société publique locale.

Par délibération n°150 du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL et la modification de ses statuts. La SPL s'est donc présentée à plusieurs collectivités de Charente et certaines ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême céderait une ou des action(s) au profit de chaque actionnaire entrant. Conformément aux articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la société GAMA, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire GrandAngoulême) doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse des cessionnaires (les communes de Juillac-Le-Coq et de Vouzan) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (une pour chaque commune).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder à chacune des deux communes, Juillac-Le-Coq et Vouzan, 1 action de la SPL pour une valeur nominale de 1 000 €.

Une fois ces cessions effectives, la composition du capital de la SPL GAMA devra être modifiée.

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification suppose l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

Conformément à l'article 1042 du code général des impôts, GrandAngoulême sera exonéré du versement du droit d'enregistrement lors de la cession d'action.

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession de deux actions de GrandAngoulême d'une valeur nominale unitaire de 1 000 €, au profit de deux nouveaux actionnaires, la commune de Juillac-Le-Coq et la commune de Vouzan.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les demandes d'agrément de cession, qui seront soumises au conseil d'administration de la SPL GAMA.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221013-2022_10_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022
Publication : 20/10/2022